



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2010
Français
Original: Espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dixième session
Genève, 24 janvier-4 février 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Paraguay*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

Liste d'abréviations

CE	Livret ethnique
CI	Carte d'identité nationale
CNA	Code de l'enfance et de l'adolescence
CNIPV	Recensement national 2002 de la population et du logement autochtones
CONAETI	Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants
DGEEC	Direction générale de la statistique, des enquêtes et des recensements
DGEEI	Direction générale de l'enseignement scolaire autochtone
DGEI	Direction générale de l'éducation ouverte
DGM	Direction générale des migrations
ENREPD	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de l'inégalité
ERSSAN	Organisme de régulation des services sanitaires
FONAVIS	Fonds national pour le logement
GS	Cabinet social
INDI	Institut paraguayen des autochtones
INPRO	Institut national de protection des personnes en situation spéciale
IPS	Institut de prévision sociale
MEC	Ministère de l'éducation et de la culture
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MJT	Ministère de la justice et du travail
MSP y BS	Ministère de la santé publique et du bien-être social
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
PLANAL	Plan national de souveraineté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PN	Police nationale
PNA	Plan national d'action

PNIO	Plan national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
POLNA	Politique nationale de l'enfance et de l'adolescence 2003-2013
PRODEPA	Programme d'enseignement de base bilingue
PRONAPI	Programme national de prise en charge intégrale des populations autochtones
PRONASIDA	Programme national de lutte contre le VIH/sida ITS
SAS	Secrétariat d'action sociale
SENAVITAT	Secrétariat national du logement et de l'habitat
SFP	Secrétariat de la fonction publique
SINAFOCAL	Système national de formation et de perfectionnement professionnels
SMPR	Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République
SNNA	Secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence
SNPP	Service national de développement professionnel
SNPPI	Système national de protection et d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence
TMC	Transferts monétaires en coresponsabilité

I. Méthodologie

1. Le rapport a été établi sous l'égide du Ministère des relations extérieures, ainsi que du Ministère de la justice et du travail en sa qualité de coordonnateur du Réseau des droits de l'homme, en collaboration avec le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le ministère public et le Tribunal électoral supérieur.
2. Les organisations de la société civile et le Bureau du défenseur public ont participé au processus de consultation, exprimé leurs points de vue et formulé des observations. Des informations sur le processus d'élaboration du rapport à présenter dans le cadre de l'Examen périodique universel ont été publiées sur le site Internet de l'État.

II. Contexte

3. L'avènement de la démocratie (1989), à l'issue de trente-cinq ans de dictature, s'est accompagné de la mise en place de nouvelles structures politiques et de nouvelles institutions et de l'adoption, en 1992, d'une nouvelle Constitution. La Constitution institue un mode de gouvernement démocratique, représentatif, participatif et pluraliste fondé sur la reconnaissance de la dignité de l'homme, et garantit le plein respect des droits de l'homme. C'est en 2008, par le jeu du suffrage universel, que l'alternance politique se réalise pour la première fois depuis l'instauration de la démocratie.

III. Cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme

4. La République du Paraguay est un État social de droit, unitaire, indivisible et décentralisé. Elle est composée de 17 départements, divisés en municipalités, qui jouissent, dans les limites fixées par la Constitution, de l'autonomie en matière politique, administrative et normative pour ce qui touche à la gestion des intérêts locaux, et gèrent leur budget en toute indépendance. Selon le recensement de 2002, cette année-là le pays comptait 5 163 198 habitants¹, dont une légère majorité de femmes; en 2009, ce chiffre était passé à 6 273 103².
5. La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce à travers le suffrage direct et périodique. Le système politique repose sur la séparation, l'équilibre, la coordination et le contrôle réciproques des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire).
6. La Constitution est une constitution démocratique qui garantit les droits de l'homme. Elle reconnaît les droits fondamentaux inhérents à la personne humaine et établit un système de garanties destiné à les protéger. Ces droits sont conformes aux droits consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par le Paraguay³.

A. Organes de l'État chargés de la défense et de la protection des droits de l'homme

7. Le décret n° 1730/09 prévoyait la réorganisation du Vice-Ministère de la justice et des droits de l'homme du Ministère de la justice et du travail, qui coiffe le Réseau des droits de l'homme créé en vertu du décret n° 2290/09. Le Réseau des droits de l'homme a pour tâche de coordonner et de définir les politiques, visant à améliorer les mécanismes de promotion, de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme, et de faire connaître

les activités fondées sur les droits, mais aussi, notamment: d'élaborer le plan national relatif aux droits de l'homme; d'établir un rapport annuel général organisé en chapitres thématiques; de veiller à l'application des instruments internationaux en la matière; et de participer au processus d'élaboration des rapports destinés aux organes qui s'occupent des droits de l'homme⁴.

8. De nombreux services spécialisés dans ces droits de l'homme ont été créés à l'intérieur des diverses entités gouvernementales⁵. Ces services, auxquels s'ajoutent la Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice et le ministère public constituent le Réseau des droits de l'homme.

9. Le plan d'action pour 2010-2011, élaboré par le Réseau des droits de l'homme en collaboration avec les diverses institutions de l'État, témoigne de la ferme volonté du Gouvernement d'assumer ses obligations dans ce domaine et de garantir le plein respect des droits de l'homme, et définit un certain nombre de domaines prioritaires. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a apporté un soutien technique, en réponse à la demande formulée par l'actuel Président de la République au début de son mandat.

10. Le Plan national des droits de l'homme a pour objectif stratégique de former des fonctionnaires gouvernementaux et de donner à cette formation un caractère institutionnel. Deux ateliers de formation consacrés aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et à la procédure d'examen des organes conventionnels, étalés sur dix jours et regroupant 80 fonctionnaires au total, ont été organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2010. Conformément au plan, le Ministère des relations extérieures a mis au point un système de suivi des recommandations des organes conventionnels de l'ONU et organisé des tables rondes sur l'élaboration des rapports destinés aux organes ci-après: Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits civils et politiques, Comité des droits des personnes handicapées, Comité des droits de l'enfant – Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants –, Comité contre la torture et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Par ailleurs, les droits de l'homme ont été inscrits parmi les matières obligatoires de formation des membres du corps diplomatique et consulaire.

11. Il est prévu de renforcer la structure du Réseau des droits de l'homme et de mettre à sa disposition des ressources institutionnelles. La création d'une institution chargée des questions qui touchent à la justice et aux droits de l'homme, de rang ministériel, est aussi à l'étude, de même que l'établissement d'un système d'indicateurs des droits de l'homme, lequel suppose le renforcement du Système national de statistique.

12. Un bureau des droits de l'homme, l'Unité des droits de l'homme, a été créé, en vertu de la décision n° 759/00. Il s'agit d'un organe technique et administratif dont les attributions ont été élargies en vertu de la loi n° 31/02⁶. L'Unité des droits de l'homme a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en faisant appel à la collaboration de diverses instances gouvernementales et non gouvernementales dans les domaines prioritaires suivants: droits des enfants et des adolescents, égalité entre les sexes, droits des autochtones, systèmes internationaux de protection des droits de l'homme (ONU-OEA), droits économiques, sociaux et culturels, et personnes vulnérables, handicapés et liberté de communication⁷.

13. L'Unité des droits de l'homme a notamment publié un certain nombre d'ouvrages consacrés aux droits de l'homme afin d'encourager l'application des dispositions des instruments internationaux pertinents dans les décisions de justice. Parmi ces publications, on retiendra le recueil des lois relatives aux droits fondamentaux des personnes

handicapées, les ouvrages intitulés «Violence à l'égard des femmes » et «Droits des autochtones et droits de l'homme», la diffusion d'un disque compact sur les droits économiques, sociaux et culturels et les dossiers d'information sur les droits des autochtones et les droits des femmes qui travaillent, qui ont été tirés à 1 500 exemplaires.

14. Il existe, au sein du Parquet, une Direction des droits de l'homme, qui apporte un appui technique aux procureurs dans ce domaine. La décision n° 1106/01 confère aux procureurs en matière pénale compétence exclusive pour les affaires qui touchent à des violations des droits de l'homme.

15. La Direction des droits de l'homme a pour principal objectif de prévenir les violations des droits de l'homme, et en particulier les cas de torture, voies de fait dans l'exercice de fonctions publiques, déclarations obtenues par la contrainte, prises d'otages, poursuites persécution d'innocents, génocide et crimes de guerre. Au cours des quatre dernières années, 1 072 enquêtes ont été ouvertes pour violation présumée des droits de l'homme.

16. Le pouvoir législatif est exercé par le Sénat et la Chambre des députés, qui désignent des commissions permanentes des droits de l'homme chargées d'examiner les projets de loi correspondants. Les principales lois qui ont été adoptées en la matière sont les suivantes: lois n°s 3075/06, 3603/08 et 3852/09, portant modification de la loi n° 838/96 relative à l'indemnisation des personnes qui ont été victimes de violation des droits de l'homme à l'époque de la dictature, soit de 1954 à 1989, loi n° 3232/07 relative à l'aide au crédit destinée aux communautés autochtones et loi n° 4013/10 qui régleme l'exercice du droit à l'objection de conscience au service militaire et institue le service civil de remplacement.

17. La Constitution institue la figure du défenseur public, commissaire parlementaire qui a pour fonction la défense des droits de l'homme, l'acheminement des plaintes des citoyens et la défense de l'intérêt général⁸. Le défenseur public possède 21 antennes dans la capitale et 24 à l'intérieur du pays, mais plusieurs ne possèdent pas de locaux pour des raisons budgétaires. Le renforcement de sa structure pour pouvoir donner suite aux plaintes des citoyens est un problème d'envergure pour l'État.

B. Engagements du Paraguay en matière de droit international des droits de l'homme

18. Le Paraguay a adopté les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été incorporés à la législation nationale de façon à en garantir l'application effective. Les instruments ci-après ont été ratifiés au cours des dernières années: la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime Apartheid, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les Conventions n°s 156 et 187, plus la Convention du travail maritime, de l'OIT. L'élaboration du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale touche à son terme.

19. À ce jour, le Paraguay a présenté aux organes conventionnels de l'ONU la quasi-totalité des rapports attendus afin de rattraper son retard en la matière, témoignant ainsi de la volonté politique du Gouvernement de faire appliquer et respecter et les droits de l'homme et de les défendre, et d'assumer ses obligations en la matière et face à la communauté internationale.

20. La Commission interinstitutions chargée de veiller à l'exécution des décisions des juridictions internationales a été créée en vertu du décret n° 15195/09. La Commission, qui relève du Bureau du Procureur général de la République, est chargée de veiller à l'exécution des décisions rendues par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et à la mise en œuvre de ses recommandations. Une indemnisation a été versée dans les affaires suivantes notamment: affaire Augustín Goiburú, 380 085 dollars des États-Unis; affaire de la communauté autochtone Yakye Axa, 536 760 dollars des États-Unis; affaire de la communauté autochtone Sawhoyamaya, 281 217 dollars des États-Unis; affaire de l'Institut de rééducation des mineurs, 3 133 499 dollars des États-Unis.

C. Le droit international des droits de l'homme dans l'ordre juridique interne

21. Les instruments internationaux adoptés en vertu d'une loi votée par le Congrès dont les instruments de ratification ont été échangés ou déposés font partie de l'ordre juridique interne et viennent après la Constitution dans la hiérarchie des lois. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent être modifiés que selon la même procédure que la Constitution.

IV. Mesures prises concernant les violations des droits de l'homme commises sous le régime militaire

22. La Commission Vérité et Justice⁹ a été créée en vertu de la loi n° 2225/03. Elle est chargée d'enquêter sur les faits qui constituent ou auraient pu constituer des violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État ou d'organes paraétatiques (1954-2003) et de formuler des recommandations sur l'adoption de mesures visant à empêcher que ces faits se reproduisent. Elle était dotée au départ d'un budget de 199 381 dollars des États-Unis, qui est passé dans les années qui ont suivi à 515 463 dollars des États-Unis en moyenne.

23. Le rapport final de la Commission Vérité et Justice, intitulé Anivé Haguã Oiko (Plus jamais ça) a été remis aux représentants des trois organes de l'État au cours d'une cérémonie officielle (2008) et déclaré d'intérêt national en vertu du décret n° 1875/09. Pour donner suite aux recommandations qu'il contient, le Ministère de l'éducation et de la culture a mis en place un programme de formation d'enseignants ayant pour thème «l'autoritarisme dans l'histoire récente du Paraguay» et a ajouté cette matière au programme d'enseignement officiel afin d'offrir aux citoyens une formation aux droits de l'homme. Il reste à mettre en œuvre les autres recommandations contenues dans le rapport, ce qui ne sera pas chose aisée.

24. En collaboration avec le Ministère de l'intérieur et la Direction générale pour la vérité, la justice et la réparation du Bureau du défenseur public, les travaux de recherche des personnes disparues pendant la dictature se poursuivent et des tests d'ADN continuent d'être effectués afin d'identifier les victimes et d'offrir réparation à leurs proches. Les restes de sept personnes ont été retrouvés dans les locaux qui abritent aujourd'hui l'Unité spécialisée de la police nationale, où se trouvait l'un des centres de torture les plus importants, et le profil génétique complet de trois personnes a pu être dressé.

25. Le Musée de la justice, centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme, a été créé afin d'entretenir et de préserver la mémoire historique et placé sous l'égide du Ministère de la justice. Connu sous le nom d'«archives de la terreur» il renferme les documents saisis dans le cadre de la procédure judiciaire engagée en 1992 contre le Département des enquêtes de la police. Le Musée a été réorganisé dans le cadre du

projet CONMEMORIA (2007) qui prévoyait son renforcement et sa réinstallation dans de nouveaux locaux.

26. Un accord a été conclu entre la Direction générale pour la vérité, la justice et la réparation du Bureau du défenseur public et le Ministère de la santé publique et de la protection sociale afin d'apporter des soins médicaux et un soutien psychologique aux victimes du régime militaire et aux membres de leur famille. L'accord prévoit la création d'une banque de données génétiques pour faciliter l'identification de détenus disparus et des personnes qui ont fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire.

V. Droits civils et politiques

A. Modernisation intégrale du système d'administration de la justice

1. Réforme pénale

27. Des modifications ont été apportées dès 1997 au Code pénal et au Code de procédure pénale. L'adoption de la loi n° 1160/97 relative au nouveau Code pénal consacre le principe de légalité, le principe de culpabilité et le principe de proportionnalité, et introduit le principe de la présomption d'innocence.

28. De nouvelles catégories de délits sont inscrites dans le Code pénal parmi lesquels la violence familiale, l'inceste, la contrainte sexuelle, les abus sexuels sur personne sans défense et sur enfant et la traite des personnes. La loi n° 3440/08 modifie les peines encourues pour un certain nombre de délits, ainsi que la définition de certains délits.

29. La loi n° 1286/98 portant création du nouveau Code de procédure pénale institue, à la place de la procédure inquisitoire, la procédure accusatoire qui garantit la liberté et la sécurité de la personne et le respect de la légalité. Elle crée également la figure du juge des garanties et du juge de l'exécution en matière pénale, les audiences de conciliation, des parquets ordinaires et des parquets spécialisés. À noter qu'il reste à adopter le projet de loi qui a pour but d'harmoniser la définition du délit de torture et de disparition forcée avec celle que contiennent les instruments internationaux ratifiés par l'État.

2. Justice des adolescents

30. Le Code de procédure pénale contient des règles spéciales relatives aux enquêtes et au jugement des délits commis par des adolescents (14 à 18 ans), comme le prévoient les dispositions du titre V concernant les infractions au droit pénal du Code de l'enfance et de l'adolescence, ce qui constitue un progrès.

31. Des bureaux du défenseur des enfants et des adolescents, des parquets, des tribunaux et des cours d'appel spécialisés en matière tutélaire et pénale ont été créés, mais il est nécessaire d'augmenter le nombre de magistrats.

3. Justice pénale autochtone

32. La Constitution reconnaît que les peuples autochtones sont libres de suivre les règles coutumières qui régissent la vie des membres de leurs communautés sous réserve que ces normes ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux consacrés dans le texte fondamental. Il doit être tenu compte du droit coutumier autochtone dans les conflits de juridiction.

33. Le Code de procédure pénale définit la procédure à suivre pour les délits en rapport avec les peuples autochtones. Lors de la phase préparatoire, l'enquête doit se faire

obligatoirement avec le concours d'un conseiller technique spécialisé dans les questions autochtones¹⁰.

4. Justice militaire

34. La Constitution crée les tribunaux militaires et prévoit que leur compétence se limite aux délits et manquements de caractère militaire commis durant le service, sauf en cas de conflit armé international.

35. Le droit pénal militaire en vigueur, qui est antérieur à la Constitution, prévoit l'application de la peine de mort pour divers délits, en particulier en cas de guerre, ainsi qu'un modèle de procédure pénale inquisitoire contrairement au modèle de procédure accusatoire désormais en vigueur¹¹. Certes, dans la pratique, l'application des garanties d'une procédure régulière que prévoit la Constitution tempère quelque peu ce système, mais la réforme du droit pénal militaire reste à faire.

36. Il est à noter que les délits de droit commun imputables à des militaires relèvent de la justice ordinaire, en vertu des dispositions de la Constitution.

5. Accès à la justice

37. Le Ministère de la justice a mis en place un plan stratégique pour 2005-2010, qui vise à doter le pays d'un système judiciaire indépendant, respecté et digne de respect, fiable et transparent, composé de magistrats et de fonctionnaires compétents et efficaces, caractérisé par l'excellence du service et l'accès opportun et universel à la justice, et qui garantit la sécurité juridique. Le plan est divisé en deux parties consacrées l'une au corps judiciaire, et l'autre à l'administration de la justice¹².

38. Dans son ordonnance (Acordada) n° 517/08, la Cour suprême a décidé de la mise en place du Service de facilitateurs judiciaires dans 8 départements et 61 districts. Les facilitateurs constituent un réseau de communication entre le corps judiciaire et les communautés. Ils servent en même temps à informer les citoyens de leurs droits et de leurs devoirs et jouent un rôle de prévention. En 2010, il existait 782 facilitateurs (dont 292 femmes), qui fournissaient des services (2 432) à 140 000 personnes. De plus, le service de médiation judiciaire a été étendu à 14 nouvelles localités et le Secrétariat à l'égalité entre les sexes a été créé au sein de la Cour suprême (2010) en vue d'intégrer les droits des femmes dans l'administration de la justice.

39. La Constitution établit et garantit l'indépendance économique du pouvoir judiciaire, avec des crédits qui atteignent 3 % du budget de l'Administration centrale. En 2010, le budget de la justice représente en fait 7,47 % du budget de l'Administration, et il est réparti entre les instances suivantes: Cour suprême et Bureau de la Défense publique, Tribunal électoral supérieur, Conseil de la magistrature et jury de jugement des magistrats.

40. Le Bureau de la Défense publique, qui a pour mission de préserver les garanties d'une procédure régulière et de surveiller la protection effective des droits de l'homme dans le domaine de son ressort, compte 192 défenseurs publics répartis dans tout le pays, affectés en majorité à la justice pénale. En 2007-2009, il a apporté une aide juridique dans 79 800 affaires, volume de travail qui exige le renforcement de l'institution, afin qu'elle puisse étendre son champ d'action.

41. La Direction de l'aide aux victimes d'infraction, créée par la résolution n° 184/98 du ministère public, a pour fonction d'apporter une assistance complète d'ordre psychologique, social et juridique; depuis 2007, elle s'est occupée de 31 victimes de violations des droits de l'homme.

42. Afin de donner effet aux règles concernant les droits des groupes ethniques et de les protéger dans l'administration de la justice, il a été créé une Unité des droits ethniques

(1993), qui a été transformée en Direction des affaires autochtones par la résolution n° 185/1998, en vue de collaborer sur le plan technique avec les procureurs et autres agents du ministère public pour l'application des dispositions spéciales, de caractère national ou international, concernant les autochtones et de faire fonction de consultant technique lorsque des membres des peuples autochtones sont impliqués dans des conflits de type pénal en qualité de victimes ou d'agresseurs.

43. La Direction des affaires autochtones a formulé des instructions, approuvées par la résolution n° 3918/09, à l'intention du Service de dépôt des plaintes et des agents du ministère public, que ceux-ci ont l'obligation de suivre, pour que la Direction puisse intervenir immédiatement en cas d'événement impliquant des membres de peuples autochtones. Depuis 2009, la Direction dispose des ressources humaines nécessaires et possède ses propres locaux.

44. Le ministère public dispose d'un centre de formation des fonctionnaires qui met l'accent sur l'enfance, les questions de genre, les droits de l'homme, le droit pénal et procédural; le centre reçoit 3 000 personnes par an. Le ministère public jouit de l'autonomie fonctionnelle et administrative en vertu de la loi n° 1560/00, avec un budget qui a augmenté de 24 à 50 % entre 2007 et 2010.

45. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises sous le régime de la dictature, les responsables sont pour la plupart traduits en justice. Les victimes de ces violations ont été et sont toujours indemnisées en vertu de la loi n° 838/96.

6. Sécurité des citoyens

46. Le Ministère de l'intérieur a achevé l'élaboration du texte de base d'une politique nationale de sécurité publique axée sur les éléments suivants: participation civique, droits de l'homme, violence sexiste, lutte contre l'impunité, communication. Ce texte sera diffusé et largement discuté avec des acteurs politiques, sociaux et universitaires pour être enrichi. On s'efforcera d'associer tous les acteurs à sa mise en œuvre, la sécurité des citoyens étant le facteur clef d'une gouvernance démocratique.

47. Le Ministère de l'intérieur et la Police nationale ont créé des services des droits de l'homme afin de promouvoir la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de promotion et de protection de ces droits par les moyens suivants: accompagnement dans les procédures touchant les collectivités; surveillance des conditions de détention dans les commissariats; adaptation des règlements internes aux normes des droits de l'homme; codification des opérations de police; obligation de rendre des comptes; enregistrement, acheminement et suivi des plaintes.

48. La Police nationale (PN) a approuvé¹³ le Protocole d'intervention pour les expulsions en masse, qui établit la procédure à suivre par les agents de police dans l'exécution d'une décision judiciaire, l'accent étant mis sur la négociation, le dialogue, la médiation, le non-emploi de la force et la protection des groupes vulnérables, afin d'atténuer les affrontements, de rendre possibles les évictions pacifiques et de pourvoir aux besoins des personnes concernées. Selon des renseignements de la PN (2008-2010), la police a procédé par ordre de justice à quelque 98 expulsions qui ont touché 1 066 familles, et qui se sont déroulées dans un climat de dialogue et de négociation, ce qui marque un changement par rapport aux années précédentes.

49. La PN¹⁴ applique un programme d'enseignement des droits de l'homme à l'intention de ses cadres, en l'incorporant aux différents niveaux de la formation de ses agents, à raison de deux cent vingt-quatre heures de cours; elle a aussi un programme de formation continue aux droits de l'homme et aux principes humanitaires appliqués à la fonction policière, à raison d'un total de quatre-vingt heures de cours. Le Ministère de l'intérieur possède un programme de recyclage relatif aux droits de l'homme appliqués à la fonction policière qui

met l'accent sur la protection des groupes de population vulnérables. Un certain nombre de policiers sont formés tous les ans en qualité d'instructeurs, avec l'aide du CICR.

50. La PN a renforcé ses systèmes de contrôle¹⁵ en fournissant davantage de ressources humaines, matérielles, juridiques et fonctionnelles au Département des affaires intérieures et à la Direction de la justice de la police¹⁶ et en établissant pour ses agents l'obligation de rendre compte de leurs actes. En conséquence, 37 procédures sommaires ont été engagées en 2009 à l'encontre d'agents de police pour violation des droits de l'homme dans l'exercice de leur fonction, dont 34 ont été sanctionnés. Conformément aux recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture, il a été créé un système d'enregistrement obligatoire des personnes privées de liberté dans les commissariats, aux fins de contrôle du respect des règles de procédure, à l'aide de registres numérotés et paraphés¹⁷.

51. Il importe de signaler qu'en mai 2010 l'état d'urgence a été décrété pour trente jours dans les départements de Concepción, San Pedro, Presidente Hayes, Amambay et Alto Paraguay, par la loi n° 3994/10, à cause des graves troubles intérieurs causés par les groupes criminels qui opèrent dans la zone, mettant en péril le fonctionnement régulier des organes constitutionnels, le respect de la vie, de la liberté et des droits des personnes et des biens¹⁸.

52. Selon la volonté du Gouvernement, l'exercice des droits fondamentaux expressément prévus n'a pas été limité dans ce cas¹⁹. Le Réseau des droits de l'homme a diffusé une information sur le champ d'application de la loi susmentionnée et l'on a installé des bureaux permanents, en collaboration avec l'administration locale²⁰ pour l'orientation du public et le dépôt de plaintes éventuelles. Aucune plainte n'a été déposée contre les forces de l'ordre²¹ pour violation des droits de l'homme.

B. Centres de privation de liberté

1. Établissements pénitentiaires

53. Étant donné que le système pénitentiaire date des années 70, le pouvoir exécutif a amorcé par le décret n° 4674 de juillet 2010 un processus de réforme en créant une commission nationale, composée notamment de membres des instances judiciaires, afin de réviser le régime pénitentiaire en fonction des nouveaux principes concernant le traitement des personnes privées de liberté.

54. Le MJT travaille à un plan destiné à améliorer la condition des détenus et l'infrastructure des établissements pénitentiaires. Il existe 15 pénitenciers destinés aux adultes, qui totalisent 5 146 places pour 6 367 détenus (69 % d'inculpés – 31 % de condamnés). On a procédé en 2009 au recensement de la population incarcérée et à l'examen médical systématique des détenus de tous les pénitenciers, afin de recueillir des renseignements pour les plans et projets de réforme complète du système.

55. Des investissements ont été faits pour construire ou améliorer les locaux de différents établissements tels que Pedro Juan Caballero, Emboscada, Coronel Oviedo et Industrial Esperanza. Le Programme d'enseignement de base bilingue (PRODEPA) visant l'alphabétisation des adultes est appliqué dans deux pénitenciers²².

56. Le Service national de développement professionnel (SNPP) et le Système national de formation et de perfectionnement professionnels (SINAFOCAL) mènent des actions éducatives auprès des jeunes et des adultes en vue de leur réinsertion sociale. Le programme de soins de santé primaires a été appliqué pour procéder au diagnostic précoce des maladies des détenus, faciliter leur accès aux services médicaux et enseigner des

notions de premiers secours, en formant 60 détenus appelés à devenir agents multiplicateurs.

57. Dans le quartier Amanecer de la Maison du bon pasteur, pénitencier de femmes, est appliqué un programme pilote intitulé «La femme en prison», programme qui prévoit des réformes d'infrastructure et des cours de perfectionnement de l'équipe technique qui aide les détenues accompagnées de leurs enfants²³.

58. L'Institut paraguayen des autochtones (INDI) et le MJT ont organisé la première consultation auprès des autochtones privés de liberté²⁴, pour déterminer s'ils souhaitent recevoir une formation professionnelle; à la suite de cette consultation, on a pu satisfaire les besoins de 50 % des 80 autochtones privés de liberté.

59. Le Paraguay a reçu en 2009 la visite du Sous-Comité de prévention de la torture, dont le rapport a été publié, avec indication du résultat des recommandations formulées. Le projet de loi sur le mécanisme national de prévention de la torture a déjà été approuvé par le Sénat. Par ailleurs, il est nécessaire de concevoir et d'exécuter un programme d'accompagnement des personnes qui ont accompli leur peine, en vue de leur réinsertion sociale.

2. Centres éducatifs

60. Le CNA (Code de l'enfance et de l'adolescence) dispose que la privation de liberté consiste dans le placement de l'adolescent dans un établissement spécialisé chargé d'assurer son éducation. À cet effet, des centres éducatifs ont été construits à Villarrica, Ciudad del Este et Concepción; les autres centres ont été améliorés et équipés moyennant un investissement de 330 868 dollars des États-Unis en 2008/2009, ce qui représente une augmentation de 13 % du budget par rapport aux deux années précédentes.

61. Ces établissements comprennent des salles de classe et des ateliers de formation professionnelle, ce qui permet d'appliquer le PRODEPA dans tous les centres éducatifs, à l'intention de 250 adolescents: 40 % d'analphabètes et d'analphabètes fonctionnels, 48 % d'élèves de quatrième année et 12 % ayant suivi le programme de téléenseignement secondaire.

62. Une formation professionnelle a été dispensée par l'intermédiaire du SNPP, du SINAFOCAL et des programmes Prolabor, à 88 % des adolescents privés de liberté. En outre, un plan de formation mettant l'accent sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes a été organisé en 2009-2010 à l'intention de 173 fonctionnaires des centres éducatifs.

63. Il convient de signaler la nécessité de mettre en œuvre concrètement la politique des pouvoirs publics concernant les adolescents en conflit avec la loi.

C. Droits des peuples autochtones

64. La loi n° 904/81 portant statut des communautés autochtones et ses modifications reconnaît des droits particuliers à ces communautés et crée l'INDI (Institut paraguayen des autochtones), institution qui gouverne la politique autochtone et qui coordonne les actions découlant de cette politique avec les autres organes de l'État. Il convient de souligner la promulgation de lois transsectorielles qui complètent des aspects ponctuels du statut, évoquées dans le présent rapport. Ces dernières années, l'INDI a été renforcé et a surmonté son image de faiblesse²⁵.

65. Le recensement national 2002 de la population et du logement autochtones (CNIPV) a enregistré 20 peuples autochtones qui représentent environ 2 % de la population du pays, diversité ethnique qui constitue une richesse culturelle. En 2010, l'INDI recense 534 communautés dont 414 possèdent la personnalité juridique. Les chefs communautaires

reconnus officiellement sont au nombre de 1 234, dont 1 % de femmes, soit 13 personnes, ce qui représente un léger progrès.

66. En ce qui concerne le processus de consultation et de participation, les communautés ont créé des associations reconnues par le droit civil qui participent aux activités relatives à la politique autochtone et à leurs entreprises économiques. Sur l'initiative de ces associations ont été organisés des ateliers de renforcement des capacités des organismes publics, avec le soutien de l'INDI et de l'ONU.

67. Le pouvoir législatif a organisé, avec une ONG, le Séminaire sur la consultation et la participation des peuples autochtones, auquel ont participé activement des dirigeants de différents peuples et des experts de l'OIT. À l'issue du Séminaire, un protocole concernant les mécanismes de consultation est à l'étude en vue d'être mis en œuvre en 2011. Les autochtones sont parvenus à titre individuel à occuper des postes électifs dans les conseils municipaux et les conseils départementaux.

68. Dans le respect de l'identité et de la diversité culturelle, les autochtones possèdent une carte d'identité nationale (CI) et un livret ethnique (CE) qui identifie l'ethnie et la communauté à laquelle ils appartiennent. En 2009-2010, on a délivré une carte d'identité à des membres de 38 communautés et 3 968 livrets ethniques, en sus de 848 inscriptions à l'état civil, ce qui représente un progrès puisque 50 % de la population autochtone était dépourvue de carte d'identité, d'après le recensement de 2002.

69. Dans le cadre de sa politique sociale, le Gouvernement a donné la priorité au programme intitulé «Territoire, participation et développement: les peuples autochtones s'approprient leur territoire». Les revendications des peuples autochtones, axées sur ces trois thèmes, visent principalement à recouvrer les terres ancestrales, 55 % des communautés autochtones possédant des titres de propriété communautaires. Un poste du budget de l'État est prévu pour l'acquisition de terrains. En 2009, l'INDI a investi plus de 4 millions de dollars des États-Unis dans l'achat de terres, et il disposait d'autres crédits budgétaires pour le développement des communautés ethniques.

70. De 2007 à 2009, 95 721 hectares ont été donnés à diverses communautés autochtones, accompagnés de titres de propriété communautaires. Pour l'année 2010, il est prévu de délivrer des titres de propriété sur 55 970 hectares, l'objectif étant d'en délivrer pour 279 850 hectares en 2013, à l'intention de 95 communautés autochtones vivant dans des colonies ayant leurs propres chefs.

71. Le droit des peuples autochtones à un développement compatible avec leur mode de vie implique un équilibre entre le territoire, la participation et le développement communautaire dans le cadre de la diversité ethnique, ce qui constitue un véritable défi; il convient en outre de renforcer l'action des institutions à l'échelle centrale et à l'échelon local, car les colonies autochtones sont situées dans des zones isolées et difficiles d'accès.

72. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale, le Parlement étudie actuellement un projet de loi destiné à combattre toutes les formes de discrimination, dont l'adoption signifiera un progrès non négligeable dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

D. Droits de la femme

73. Le Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République, créé par la loi n° 34/92, participe à l'élaboration, à la coordination et à l'exécution de la politique des pouvoirs publics, en y incorporant la dimension de genre afin d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et de promouvoir l'égalité des chances. À la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995) ont été mis en

œuvre les premier, deuxième et troisième plans nationaux pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (PNIO).

74. Le troisième PNIO (2008-2017) s'articule sur trois axes (prévention, inclusion, protection) dans neuf domaines: égalité des droits entre hommes et femmes, culture d'égalité, accès aux ressources économiques et au travail, équité dans l'enseignement, environnement sain et écologiquement viable, santé, décentralisation effective, participation à la vie sociale et politique, et vie exempte de violence.

75. Au titre des deuxième et troisième PNIO ont été menées plusieurs campagnes – L'égalité en tout (2006), Le silence tue (2008), À bas la complicité et La violence tue (2009) – afin de promouvoir des changements culturels qui amènent à prendre conscience de la disparité entre hommes et femmes et de la violence que subissent les femmes.

76. En ce qui concerne l'égalité des chances dans la participation sociale et politique, le projet intitulé Participation politique pour l'égalité entre les sexes vise à promouvoir l'égalité et l'émancipation des femmes grâce au renforcement des politiques d'égalité et au renforcement des capacités des acteurs institutionnels, politiques et sociaux concernés, en favorisant un dialogue entre ces différents acteurs²⁶.

77. Des mécanismes interinstitutions ont été élaborés en 2008 pour garantir, défendre, protéger et promouvoir les droits des femmes, des enfants et des adolescents, mécanismes axés sur la participation de la société en général. Il a été créé au sein de la police nationale un service d'assistance aux femmes, aux enfants et aux adolescents victimes de violence, service qui est présent dans trois commissariats de la zone métropolitaine et trois commissariats de province²⁷. Un atelier de partage de modèles d'assistance et d'intervention a été organisé en vue de renforcer et d'améliorer les services d'aide aux victimes de la violence sexiste.

78. Afin de contribuer à intervenir avec compétence et à améliorer l'action de la police dans les incidents de violence familiale, on a établi dans la ligne téléphonique 911, qui est la ligne d'urgence de la police, le numéro 1600 réservé aux appels en cas de violence familiale.

79. Le Protocole d'aide aux personnes en situation de violence et le Protocole d'expertise dans les enquêtes sur les infractions sexuelles ont été regroupés pour être appliqués dans les services de santé de l'ensemble du pays.

80. La Cour suprême a décidé, par l'ordonnance n° 4257/07 l'emploi d'un formulaire d'enregistrement des actes de violence dans les tribunaux d'instance pour les secours immédiats aux victimes, dans le cadre de l'action de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes. Malgré les efforts déployés par l'État, il est très difficile de renforcer les mécanismes d'intervention afin de traiter le problème et d'obtenir des statistiques fiables en temps opportun.

81. Le Tribunal électoral supérieur est, de par la Constitution, le gardien de la volonté populaire et il œuvre en faveur de l'insertion des femmes dans la vie politique. Un service spécial a été créé par la résolution n° 130/09 pour incorporer la perspective de genre dans le processus électoral et pour promouvoir et développer la représentation politique des femmes. La loi n° 834/96 établit un contingent minimum de 20 % de femmes dans la composition des listes électorales, l'objectif étant de parvenir un jour à la parité, tâche qui n'est pas facile.

82. Le Paraguay désire mesurer l'impact des politiques publiques sous l'angle des différences entre hommes et femmes, mais il est très difficile de mettre en œuvre des systèmes d'information statistique à cet effet et d'augmenter le budget du Secrétariat à la condition féminine.

E. Droits des enfants et des adolescents

83. Plusieurs modifications législatives ont été adoptées après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment la loi n° 1136/97 sur l'adoption et la loi n° 1680/01 relative au Code de l'enfance et de l'adolescence²⁸.

84. Le Code établit le Système national de protection et d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence (SNPPI), qui comprend le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence. Le Plan stratégique 2008-2013 du système est axé sur la mise en œuvre de politiques visant la protection globale, le bon fonctionnement des institutions de protection et la restitution des droits des enfants et adolescents en situation de vulnérabilité.

85. Le Secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence (SNNA), créé en vertu du Code, est chargé de mettre en œuvre les politiques du SNPPI: Politique nationale de l'enfance et de l'adolescence 2003-2013 (POLNA), Plan national d'action (PNA) 2003-2008 et trois plans sectoriels: Plan national de prévention et d'éradication du travail des enfants et de protection du travail des adolescents, Plan de prévention et d'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, Plan de prévention et d'éradication des mauvais traitements et des sévices sexuels infligés aux enfants et aux adolescents.

86. Le programme Abrazo (Fraternité) est la porte d'accès au réseau de protection sociale pour la lutte contre la pauvreté, qui comprend quatre secteurs: la rue, la famille, les centres ouverts et les réseaux de protection. Le Programme permet d'accueillir 1 800 enfants dans 13 centres ouverts qui desservent plus de 1 100 familles, avec un budget de 2 190 336 dollars des États-Unis.

87. Le Programme du téléphone SOS, qui était à l'origine une ligne téléphonique permettant de recevoir des plaintes pour violation des droits des enfants et des adolescents, a été restructuré en 2009; il comprend désormais trois sections – téléphone SOS, Face à face et Service d'urgence – qui fonctionnent quinze heures sur vingt-quatre. Jusqu'en mars 2010, il avait traité 6 457 cas, pour un budget de 152 507 dollars des États-Unis.

88. Le Centre de l'adoption s'occupe, en liaison avec la justice, d'enfants qui n'ont plus de liens familiaux ou qui risquent de les perdre. Il existe depuis 2010 une unité de protection de remplacement qui s'occupe de 2 500 enfants placés en internat. Cette unité mène une politique de placement familial en amorçant le processus de désinstitutionalisation, en encourageant des formes de protection de remplacement dans des familles d'accueil temporaire, et en donnant la priorité à la reconstitution de liens familiaux par voie d'adoption ou de liens avec la communauté d'origine.

89. Depuis 2009, la police dispose, par l'intermédiaire du Service d'aide aux femmes, aux enfants et aux adolescents victimes de violence, de commissariats spécialisés dans l'assistance aux enfants; elle reçoit en moyenne un appel téléphonique demandant des conseils toutes les douze minutes et une plainte toutes les deux heures.

90. Le Ministère de la justice et du travail a constitué, par la résolution n° 03/10, l'équipe de modernisation du système de gestion des foyers d'accueil. Il a appliqué les lignes directrices du Conseil des droits de l'homme relatives à la protection de remplacement pour les enfants et les recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui ont été incorporées dans le Règlement du foyer d'accueil temporaire Ara Pyahu, qui reçoit environ 98 enfants par an.

91. La Cour suprême met en œuvre le Programme d'insertion familiale, destiné aux enfants privés de milieu familial par décision de justice, et le Programme pour jeunes délinquants, qui dispense des services pluridisciplinaires aux adolescents incarcérés²⁹, dont le nombre était estimé à 203 en 2009. Il s'agit de relever le défi que constitue le renforcement de ces programmes afin d'en étendre le champ d'application.

92. L'État partie reconnaît la nécessité de renforcer le SNPPI et de coordonner de façon rationnelle l'action des institutions qui le composent.

F. Lutte contre la traite des êtres humains

93. La réforme du Code pénal de 2007 a érigé la traite en infraction au sens du Protocole de Palerme, conformément à la résolution n° 1373/01 de l'ONU.

94. Le décret n° 5093/05 porte création de la Commission interinstitutions de prévention de la traite des êtres humains et de lutte contre la traite. Cette commission élabore des politiques axées sur les actions suivantes: prévention; protection et aide aux victimes; enquêtes, poursuites, jugement et sanctions pénales; coopération aux échelons local, national et international; surveillance et suivi. Le renforcement de la Commission est un objectif des pouvoirs publics.

95. Entre 2004 et 2008, selon des données du Secrétariat à l'enfance et à l'adolescence, du Secrétariat à la condition féminine et du ministère public, 84 plaintes ont été reçues concernant la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou professionnelle. Une proportion de 90 % des personnes concernées viennent de l'Argentine, les victimes étant originaires de l'intérieur du pays. Il a été procédé à 32 rapatriements, en majorité de femmes. Les victimes proviennent à 58 % de l'Argentine, à 23 % de la Bolivie, à 15 % de l'Espagne et à 4 % d'autres pays.

96. Depuis 2005, le Secrétariat à la condition féminine possède un centre spécialisé qui apporte aux victimes de la traite une aide juridique, médicale et psychologique en vue de leur réinsertion sociale. Par la résolution n° 145/09, il a été rebaptisé Direction de la prévention de la traite des êtres humains et de l'aide aux victimes, et il a prêté assistance à 206 personnes en 2005-2010.

97. Dans le cadre du MERCOSUR, le pays a lancé en 2009 le Programme d'aide aux victimes de la traite des êtres humains dans la zone de la triple frontière (Argentine, Brésil et Paraguay), avec l'assistance technique et financière du Bureau de l'OIM à Buenos Aires, avec constitution d'une équipe technique chargée d'exécuter le programme. Il est prévu de dispenser des services à 80 victimes, l'objectif devant être atteint à 25 % en novembre 2009.

98. Au titre du Programme de soutien de la lutte contre la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, la Direction générale de la statistique, des enquêtes et des recensements (DGEEC) a créé une fiche d'enregistrement statistique des victimes de la traite, destinée aux institutions qui interviennent dans la prestation de l'aide; cette fiche a permis la collecte systématique de renseignements et la création d'une base de données et l'établissement d'une carte des itinéraires de la traite. Cette base de données est mise à jour périodiquement.

G. Droits des migrants

99. La loi générale n° 978/96 sur les migrations établit une politique d'immigration souple qui permet aux étrangers d'obtenir des papiers rapidement et de s'installer dans le pays.

100. La Direction générale des migrations (DGM)³⁰ est responsable de la politique de la population, axée sur les migrations et la répartition géographique des habitants, dans le respect de la Convention sur la protection des travailleurs migrants.

101. L'intégration des pays du MERCOSUR implique la régularisation du statut de migrant pour obtenir légalement le permis de séjour temporaire ou permanent, conformément aux lois n^{os} 3565/08 et 3578/08 relatives à la résidence dans le MERCOSUR, et des lois n^{os} 3486/08, 3577/08 et 3579/08 relatives à la régularisation du statut des migrants. Cette action concerne plus de 4 000 personnes.

102. La Direction générale des migrations (DGM) a réalisé les actions suivantes, entre autres: réduction des amendes infligées en cas de dépassement des délais de séjour; mise en place de registres migratoires dans les lieux qui n'en avaient pas encore; réduction des délais pour l'octroi du permis de résidence; enregistrement de gestionnaires; régularisation des titres de séjour en faveur des étudiants qui poursuivent des études de troisième cycle.

103. La Direction chargée des communautés paraguayennes résidant à l'étranger, qui relève du Ministère des relations extérieures³¹, a été créée par le décret n^o 3514/09; elle a pour mission de fournir assistance, informations et conseils aux Paraguayens à l'étranger, ainsi que d'assurer le suivi des situations migratoires, en relation avec les familles résidant dans le pays. Dans le cadre du programme «Patria Grande» (Grande patrie), une assistance a été apportée à 117 ressortissants environ, et la situation migratoire de 59 000 Paraguayens résidant en Argentine a été régularisée. Les services fournis doivent cependant être renforcés, afin d'accroître le nombre de ressortissants qui en bénéficient.

104. Le Secrétariat chargé des questions relatives aux concitoyens rapatriés et réfugiés, créé par la loi n^o 227/93, fournit une aide humanitaire à des ressortissants en situation de vulnérabilité à l'étranger, et facilite leur retour dans le pays, le rapatriement de leur dépouille, l'accès gratuit aux informations juridiques pour les étrangers qui sont fils ou conjoints de Paraguayens, entre autres choses³².

105. Le programme de logements «Mon pays, ma maison» (Mi país, mi casa), mis en œuvre en coordination avec le Secrétariat national du logement et de l'habitat (SENAVITAT) et le Ministère des relations extérieures, permet aux Paraguayens vivant à l'étranger et aux rapatriés d'avoir accès, dans des conditions d'égalité, aux mesures en faveur du logement, 300 maisons étant mises à leur disposition, compte tenu des exigences relatives à l'inscription. À ce jour, ce programme a été exécuté à hauteur de 20 %. Il reste à consolider le mécanisme de réinsertion positive des rapatriés.

H. Droits des personnes handicapées

106. La Constitution garantit aux personnes en situation spéciale les soins de santé, l'éducation, les loisirs et la formation professionnelle en vue de leur pleine intégration dans société.

107. L'Institut national de protection des personnes en situation spéciale (INPRO), créé par la loi n^o 780/79, qui relève du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC), fournit des services de diagnostic et de réinsertion aux personnes handicapées. Il dispense également des formations pour apprendre la langue des signes et exécute un programme de restructuration de la Division de médecine physique et rééducative, et il a commencé à former des kinésithérapeutes travaillant avec des enfants. Les utilisateurs enregistrés à ce jour s'élèvent à 45 840, et ce de manière définitive. En 2009-2010, 187 000 personnes atteintes d'un handicap d'un type ou d'un autre ont été prises en charge.

108. Le MEC dispose de la Direction générale de l'éducation ouverte (DGEI), avec une Direction de l'éducation pour les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux, qui met en place des formations destinées aux professionnels de l'éducation du système régulier, et apporte un appui à l'intégration des personnes handicapées dans la capitale et dans 13 départements du pays; elle dispose de 60 enseignants formés. Elle participe également à

l'élaboration des programmes d'études pour l'enseignement de base bilingue pour les personnes de plus de 15 ans ayant un handicap.

109. La loi n° 3585/08 exige que 5 % au moins des fonctionnaires soient des personnes handicapées. En 2010, le nombre de ces fonctionnaires s'élevait à 651, ce qui représente une augmentation de près de 200 %, puisqu'en 2008 il n'y en avait que 186. En 2009, la SFP a mis en place le cadre fondamental des politiques de non-discrimination dans la fonction publique, dont un chapitre est consacré à la non-discrimination des personnes handicapées³³.

110. Le Secrétariat national des sports appuie des athlètes en situation spéciale qui participent à des compétitions nationales et internationales, en prenant en charge les frais d'habillement, de voyage et de séjour, mesures dont bénéficient une soixantaine d'athlètes par an.

111. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social (MSP y BS) dispose d'une unité mobile et de 39 services de soins aux personnes ayant un handicap psychosocial, dans des centres de santé et des hôpitaux régionaux, auxquelles elle fournit des soins psychiatriques et psychologiques ainsi que des médicaments à titre gratuit. Son budget a été augmenté de 0,9 %³⁴.

112. L'État paraguayen est conscient qu'il importe de consolider sur le plan institutionnel les organismes chargés de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées afin de générer une politique publique en la matière qui soit transversale³⁵.

I. Droits des adultes majeurs

113. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a créé, par la résolution n° 10068/07, la Direction des adultes majeurs, laquelle a élaboré la proposition relative au Plan de politiques publiques concernant les adultes majeurs, et dont la mise en œuvre constitue un défi.

114. L'Institut de prévision sociale (IPS) a mis en place le programme MEDICASA³⁶, afin de contribuer à réduire le nombre de consultations d'adultes majeurs dans les hôpitaux; 1 770 personnes ont bénéficié de ce programme, et plus de 20 000 consultations à domicile ont été effectuées en 2009.

115. L'hôpital gériatrique dispose de lits dotés d'un système électrique et d'un équipement de diagnostic par imagerie, et ses ressources humaines ont en outre été renforcées. L'Hôpital national pour les soins aux adultes majeurs dispose de 90 lits réservés à des soins essentiels et 11 à des soins intensifs; 2 236 patients en ont bénéficié annuellement. L'on s'efforce d'accroître la capacité des services.

116. Le Secrétariat d'action sociale (SAS), créé par le décret n° 9235/05, met en œuvre le Fonds pour les projets de promotion et d'intégration sociale des adultes majeurs en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté; il a financé 12 projets sociaux visant à accroître la participation des adultes majeurs et leur intégration sociale à la communauté, ainsi que les nouveaux rôles pour ces derniers; il a ainsi fourni des services sociaux et des soins de santé à 2 000 personnes, et procédé à un investissement de 390 000 dollars des États-Unis. Par le décret n° 8202/06, une subvention a été accordée aux anciens combattants de la guerre du Chaco (247 dollars É.-U. par personne); 4 600 anciens combattants en ont bénéficié au départ, ce chiffre étant actuellement de 1 900 personnes compte tenu des décès.

117. Le Ministère de la défense nationale a aménagé le Centre gériatrique des défenseurs du Chaco afin de favoriser la réinsertion des personnes adultes majeures handicapées, et fournit une assistance intégrale au personnel militaire inactif en situation d'indigence et d'abandon. À la fin de 2010 doit être mise en œuvre la loi relative aux pensions pour les

majeurs en situation de pauvreté, qui prévoit une pension équivalant à 70 dollars, somme qui devrait augmenter progressivement.

J. Droits des personnes ayant une identité de genre et une orientation sexuelle différentes

118. Dans le contexte du Cadre fondamental des politiques de non-discrimination et d'insertion dans la fonction publique, a été approuvé le Guide pour les pratiques intégrantes et non discriminatoires, relatif aux bonnes pratiques en matière de non-discrimination, qui intéresse également les personnes ayant une identité de genre et une orientation sexuelle différentes.

119. Le MI, conjointement avec une ONG, a mis en œuvre la campagne «Police sans homophobie, un Paraguay pour tous et toutes», destinée à éviter tout type de discrimination dans le traitement réservé par le personnel de police aux personnes ayant une orientation sexuelle différente, à travers des actions de sensibilisation et de formation destinées aux agents de police.

120. Le Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République (SMPR), conjointement avec une ONG, a mené à bien la campagne «Ici, pas de discrimination», qui encourage la non-discrimination des lesbiennes au niveau institutionnel, en respectant la diversité et en faisant valoir leurs spécificités; cette action a comporté des journées de sensibilisation relatives à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la non-discrimination.

VI. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Lutte contre la pauvreté et l'inégalité sociale

121. Selon les données de l'Enquête permanente sur les foyers de 2008, on estime que la population totale vivant dans la pauvreté s'élève à 18,9 % et celle se trouvant en situation d'extrême pauvreté à 19 %. L'Indice de développement humain³⁷ du Paraguay est de 0,755, de 0,837 à Asunción et de 0,679 en Alto Paraguay.

122. Afin de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des habitants, la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de l'inégalité (ENREPD, 2004) a été élaborée; elle met en œuvre des programmes et des projets dénommés «Réseau de protection et de promotion». Ultérieurement, le Cabinet social (GS) a été désigné comme organisme chargé de coordonner les politiques et programmes sociaux du Gouvernement³⁸.

123. Le programme Tekopora (Bien-être), déclaré prioritaire par le Gouvernement par le décret n° 1928/09³⁹, vise à atténuer les conditions sociales difficiles dans lesquelles vit la population en situation d'extrême pauvreté et à éviter qu'elles ne se transmettent à la génération suivante, et ce grâce aux transferts monétaires en coresponsabilité (TMC), ce qui permet d'assurer aux familles bénéficiaires la santé, l'alimentation et l'éducation des enfants et des adolescents qui fréquentent des établissements scolaires; ce programme a concerné 96 532 familles, ce qui représente 482 660 personnes. De même, le programme PROPAIS II exécute les TMC dans des localités distinctes de celles concernées par le programme Tekopora; plus de 111 000 familles sont concernées par ces deux programmes.

124. Le Fonds d'investissement social (2008), mis en œuvre par le Secrétariat d'action sociale (SAS), dont l'objectif est d'accroître les possibilités d'intégration sociale dans les communautés rurales pauvres, couvre 41 des 66 districts désignés comme prioritaires par le

Cabinet social, et concerne environ 82 communautés, soit près de 10 000 familles. Le coût estimé de l'investissement est de 6 204 673 dollars des États-Unis.

125. L'État a redoublé d'efforts pour réduire la pauvreté. Cependant, afin de réaliser l'objectif n° 1 des OMD, il faut accroître les investissements sociaux destinés à mettre en œuvre les programmes.

B. Droit à l'alimentation

126. Le Plan national de souveraineté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PLANAL), créé par le décret n° 2789/09, dont l'objectif est d'éliminer la dénutrition en 2025 chez les enfants de moins de 5 ans, est exécuté sur des territoires urbains et ruraux de trois départements, sur la base de plans d'action. Parmi les succès rencontrés il convient de mentionner les suivants: mise en service de quatre écoles intégrales qui sont fréquentées par 100 enfants en moyenne chacune; formation de 30 spécialistes en matière de sécurité alimentaire et de 50 techniciens chefs de file; préparation de 100 hectares de sols et fourniture de semences pour des cultures de subsistance et de rendement, destinées à des petits paysans éleveurs et des communautés autochtones.

127. Le Programme national de prise en charge intégrale des populations autochtones (PRONAPI), créé par le décret n° 1945/09, auquel participent divers organes de l'État, a pour objectif de mener à bien des actions visant à répondre aux nécessités urgentes des populations autochtones, et ce en trois phases: d'urgence et d'atténuation, de réadaptation (renforcement des communautés et prise en compte des besoins mis en évidence) et d'institutionnalisation. Afin de rétablir des niveaux minimum de garantie alimentaire, 2 061 855 dollars des États-Unis ont été investis pour financer des paniers alimentaires de base, à hauteur de 218 195 guaranis, et ce pour 11 000 familles, réparties sur 309 communautés.

128. Dans le cadre de ce programme, a été mené à bien le projet Ñemity (Semer) de fourniture d'outils élémentaires et de semences à des communautés autochtones, dont ont bénéficié 18 000 familles autochtones dans 10 départements du pays, et qui a représenté un investissement de 618 556 dollars des États-Unis. L'État reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des programmes de développement durable, après consultations préalables, des populations autochtones, et après l'approbation de la loi-cadre relative à la souveraineté et à la sécurité alimentaire et au droit à l'alimentation.

129. Le Programme compensatoire de complément nutritionnel a bénéficié à 35 503 élèves, qui ont ainsi reçu 4 246 litres de lait et 2 740 557 kilos de pain, ce qui a permis d'augmenter l'assistance scolaire et la couverture nutritionnelle.

130. Le Programme de réforme agraire intégrale vise à apporter des solutions aux problèmes urgents qui se posent en matière d'établissements. Ce programme comporte cinq axes, notamment le suivant: souveraineté et sécurité alimentaire, destiné à assister 64 établissements de 8 200 familles, et représentant un investissement estimé à 100 millions de dollars des États-Unis. On peut citer également le Programme pour le développement de la production alimentaire par le biais de l'exploitation familiale, qui vise à contribuer à la sécurité alimentaire et à améliorer les revenus des familles qui pratiquent une agriculture familiale; à ce jour, 83 673 familles ont bénéficié de ce programme, dans 182 districts. L'objectif est de toucher 130 000 agriculteurs⁴⁰ d'ici à 2013.

C. Droit à la santé

131. Conformément aux principes d'universalité, d'équité, d'intégralité et de participation sociale, suivis par le Gouvernement, le Ministère de la santé publique et du bien-être social met en œuvre le Plan pour la qualité de vie et la santé équitable, qui vise à diminuer, jusqu'à leur élimination, les inégalités en matière de santé. Afin de rendre effective la politique de qualité et d'équité, l'administration de la santé a été décentralisée. En 2009, plus de 6 391 752 dollars des États-Unis ont été transférés à 139 conseils locaux et 7 conseils régionaux.

132. Les soins de santé primaires sont dispensés par les unités de santé familiale, qui couvrent une division territoriale déterminée, et qui sont composés d'un médecin, d'un diplômé en infirmerie ou en obstétrique, d'un auxiliaire ou technicien en infirmerie et d'agents promoteurs de santé communautaire; chacune de ces unités touche 3 200 habitants. Jusqu'à la mi-2010, 276 unités de ce type ont été mises en place dans 17 départements et 144 districts, ce qui a permis de fournir des services à 1 104 000 personnes. L'objectif pour la fin de l'année 2010 est de parvenir à 500 unités et 2 millions de bénéficiaires.

133. Le Programme national de lutte contre le VIH/sida ITS (PRONASIDA) a été révisé et mis en œuvre par la loi n° 3940/09. Il a pour objectif prioritaire la prévention, la prise en charge intégrale des personnes infectées, l'accès gratuit aux médicaments et la lutte contre la discrimination. Le Plan stratégique de réponse nationale aux infections sexuellement transmissibles – VIH/sida 2008-2012 réalise des actions dans le cadre du PRONASIDA, selon les lignes d'action suivantes: politiques publiques et droits de l'homme; promotion, prévention et protection; diagnostic; soins et traitements; développement institutionnel et gestion; épidémiologie; harmonisation et transversalité; suivi et évaluation. Toutes ces actions sont exécutées par le Ministère de la santé publique et du bien-être social.

134. Dans le cadre de ce programme il convient de souligner: l'augmentation budgétaire de 37 % par rapport à 2006, la réduction de 50 % du prix des réactifs pour le VIH, l'augmentation de 65 % de l'accès aux médicaments pour les personnes qui vivent avec le virus du sida (PVVS)⁴¹ en 2010, distribution de 2 800 000 préservatifs, augmentation de la couverture des tests de dépistage d'infection au VIH chez les femmes enceintes de 4 % en 2005 à 64 % en 2007, pour un total estimé de 1 100 000 femmes enceintes, l'augmentation de la prophylaxie de la transmission du VIH mère-enfant de 33 % entre 2005 et 2007, entre autres.

135. Le Plan national pour la santé sexuelle et génésique intègre la prévention et les soins aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence sexiste. Les grands axes de ce plan concernent trois domaines, et son objectif est d'améliorer les conditions de santé sexuelle et génésique, en vue d'atteindre les objectifs 5 et 6 des OMD, de porter le contrôle prénatal à 90,5 % et de ramener à 26 % la mortalité maternelle jusqu'en 2008.

136. L'État dispose de services d'internement pour les personnes atteintes de troubles psychiques en situation de crise, soit un total de 306 lits. En ce qui concerne la réadaptation et la réinsertion sociale, il existe cinq foyers de remplacement et trois centres communautaires de santé mentale.

137. On peut également mentionner le réseau intégré des services de santé – système recommandé par l'OMS – qui consiste en un ensemble de services organisés pour traiter les problèmes de santé aux niveaux individuel et collectif, allant des cas qui nécessitent des soins élémentaires, jusqu'aux cas plus complexes. L'objectif à atteindre est de décentraliser les services dans chaque territoire social.

138. En 2009, le Ministère de la santé publique et du bien-être a décidé d'exonérer de droits toutes les prestations médicales et odontologiques, les médicaments, les intrants biologiques et les services d'ambulance, qui sont offerts dans l'ensemble du réseau de

services. La difficulté à surmonter consiste à fournir des médicaments à tous les utilisateurs. On estime qu'à la fin 2010 les utilisateurs cesseront de payer 1 649 484 dollars des États-Unis de droits.

139. Il faut souligner la création récente de la Direction générale des soins aux populations autochtones, qui devrait s'insérer graduellement dans les services de santé dépendants du Ministère de la santé publique et du bien-être social, et permettre de fournir directement des soins de santé aux membres des communautés autochtones, comprenant notamment les soins de santé génésique destinés aux femmes autochtones.

D. Droit à l'eau

140. Le taux de couverture des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement adéquat a été renforcé; ainsi, 25 nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau, dont ont bénéficié 11 120 habitants, et 3 nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau pour des communautés autochtones du département de Boquerón-Chaco, dont ont bénéficié 1 050 personnes, ont été mis en place. Le système d'assainissement adapté a été amélioré grâce à la construction de 9 103 latrines sanitaires pour 45 515 personnes, qui vivent dans des communautés en situation d'extrême pauvreté dans les départements où est exécuté le PRONAPI⁴².

141. L'Organisme de régulation des services sanitaires (ERSSAN) a procédé à 59 contrôles des systèmes d'approvisionnement en eau, et exigé que les analyses physiques, chimiques et bactériologiques de l'eau fournie par les organismes compétents soient présentées; 135 examens en laboratoire ont été réalisés en 2009-2010, ce qui a permis de garantir l'accès à la santé.

142. Le secrétariat d'action sociale met en œuvre le projet MERCOSUR-Ypora (eau de bonne qualité) qui consiste à permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base des communautés en situation de pauvreté; 24 300 personnes réparties dans 40 communautés en bénéficieront, grâce à 5 858 raccordements à des systèmes d'eau potable, 40 systèmes d'eau (puits et réservoirs d'eau potable), 3 038 unités d'évacuation des excréments et 1 012 latrines ventilées, 45 conseils d'assainissement étant installés au cours des quatre mois d'exécution du projet.

143. La loi n° 3239/07, relative aux ressources hydriques, régleme la gestion durable et intégrale de toutes ressources en eau et des territoires qui les produisent, afin de les rendre durables sur le plan social, économique et environnemental, ce qui permettra d'accéder à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans de bonnes conditions tant en ce qui concerne la qualité et la quantité que la durabilité, en zones urbaine, autochtone et rurale⁴³.

E. Droit à l'éducation

144. La Constitution prévoit que l'enseignement public élémentaire doit être gratuit et obligatoire. Le Paraguay propose un programme d'éducation bilingue, à tous les niveaux du système éducatif, qui s'adresse à l'ensemble de la population scolaire en guarani et en espagnol. Pour les populations autochtones, l'alphabétisation se déroule dans leur langue maternelle, avec la possibilité d'opter pour l'une des deux langues officielles en tant que seconde langue.

145. En 2008⁴⁴, l'alphabétisation a touché 98,3 % de la population âgée de 15 à 24 ans. L'une des difficultés consiste cependant à réduire le taux d'analphabétisme des populations autochtones, qui atteint 38,9 %, voire dépasse 40 % parmi certains groupes ethniques.

146. Les efforts de l'État pour améliorer les conditions d'accès à l'éducation, dans le respect des particularités culturelles, se reflètent dans l'amélioration des politiques d'accès à l'éducation pour les étudiants de tous les cycles, lesquelles se sont traduites par 1 432 affectations de ressources destinées à des salles de classe et des enseignants, ce qui a permis de prendre en charge 30 000 étudiants environ. En 2010, les infrastructures de 1 271 institutions éducatives seront améliorées. Pour 2013, il est prévu de construire 30 000 salles de classe, 9 000 toilettes, et d'acheter 1 570 000 éléments de mobilier pour développer les activités éducatives. Des équipements scolaires ont été distribués gratuitement à 1 000 400 élèves de l'enseignement initial, de l'éducation scolaire de base et de l'enseignement secondaire. Durant l'année 2010, 20 centres de vidéoconférence ont été installés, et 400 bornes de connexion sans fil à Internet ont été mises en place dans des institutions publiques, afin de promouvoir l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

147. En 2010, la population qui a bénéficié du programme d'alphabétisation a augmenté, atteignant environ 20 000 personnes, âgées de 13 à 17 ans, provenant de secteurs en situation de vulnérabilité dans l'ensemble du pays.

148. En ce qui concerne l'éducation secondaire, il convient de mettre l'accent sur l'exonération des frais de scolarité, des droits d'examen et de visa de certificats, dont ont bénéficié 50 000 étudiants.

149. La loi n° 3231/07 a porté création de la Direction générale de l'enseignement scolaire autochtone (DGEEI), dont la mission est de promouvoir et de développer une éducation destinée aux populations autochtones et avec leur participation, dans une perspective inter et multiculturelle. L'institutionnalisation de cet organe s'est traduite par une indépendance budgétaire sur le plan de son fonctionnement, les communautés autochtones disposant ainsi d'une autonomie dans la gestion de leurs propres politiques éducatives⁴⁵.

150. Le recensement scolaire autochtone a enregistré 18 139 inscriptions en 2007, et 22 332 en 2009, et 517 enseignants autochtones. Il existe 456 institutions autochtones au niveau national, 403 écoles, 18 collèges et 35 centres d'éducation permanente. Il s'agit à 97 % d'institutions publiques, auxquelles sont venus s'ajouter en 2009-2010 58 nouveaux centres éducatifs. Trente-cinq bacheliers, qui ont reçu une formation professionnelle d'enseignants en éducation multiculturelle, seront mis à la disposition d'écoles autochtones de la communauté Tavyterä⁴⁶.

151. Les investissements dans l'éducation et la culture ont augmenté en moyenne de 18,5 % par an. Le budget du Ministère de l'éducation et de la culture équivaut à 17,7 % du budget général de la nation et à 4,9 % du PIB.

152. Dans le cadre du projet «Une optique de genre pour la formation d'enseignants» (SMPR et Ministère de l'éducation nationale), on a analysé les propositions qui ont été faites pour intégrer les questions de genre dans les programmes de formation initiale des enseignants. Des journées de sensibilisation destinées aux fonctionnaires du Ministère de l'éducation et de la culture ont ainsi été réalisées, auxquelles ont participé dans un premier temps 1 842 personnes; à cette occasion la proposition d'inclure les questions de genre dans les programmes de la formation initiale des enseignants a été analysée.

153. Malgré les efforts réalisés, il demeure difficile de créer de nouvelles écoles et d'améliorer en permanence les infrastructures des services éducatifs dans l'ensemble du pays.

F. Droit au travail

154. Le plan de relance économique a dynamisé le Programme de création d'emplois, qui est exécuté par les autorités locales aux niveaux départemental et municipal; des investissements de l'ordre de 6 millions de dollars des États-Unis ont permis de réaliser 500 projets, lesquels ont créé plus de 100 000 postes de travail, équivalant à un mois de journées de travail⁴⁷.

155. Le Service national de l'emploi du Ministère de la justice et du travail met en œuvre les politiques publiques relatives à l'emploi, et réalise notamment: des études visant à déterminer les besoins du marché du travail; des ateliers d'orientation pour la recherche d'emploi, auxquels ont participé 2 867 personnes, ce qui a permis l'embauche de 1 235 personnes; au total, 3 526 personnes sont enregistrées comme demandeurs d'emploi.

156. Le Service national de développement professionnel (SNPP) a mis en place les programmes suivants: formation et perfectionnement professionnel fondés sur l'égalité de genre, dont ont bénéficié 82 213 personnes (46 % de femmes et 54 % d'hommes), ce qui a contribué à réduire le fossé entre les sexes; formation modulaire de perfectionnement des compétences, et une formation de développement managérial et entrepreneurial, destinée à 26 938 personnes.

157. Le Système national de formation professionnelle (SINAFOCAL) a réalisé 855 cours, formant ainsi 3 000 personnes occupant des postes intermédiaires, 15 810 petits entrepreneurs, 3 390 petits producteurs ruraux et 6 360 jeunes cherchant un premier emploi, soit un total de 25 560 personnes.

158. Le décret n° 18835/02 a porté création de la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants (CONAETI) qui a pour mission de mettre un terme à ce problème. Deux modèles d'intervention concernant le travail dangereux des enfants sont sur le point d'être approuvés; ils sont conformes au décret n° 4951/05, qui établit la liste des travaux dangereux pour les enfants, prévus dans la Convention n° 182 de l'OIT.

159. Par la résolution n° 230/09, le Ministère de la justice et du travail a créé la Commission interinstitutionnelle pour les droits fondamentaux au travail et la prévention du travail forcé. Le siège régional du travail a été installé dans le Chaco central, afin de lutter contre les formes traditionnelles de travail forcé des autochtones, qui sont soumis à la servitude pour dettes. Il est cependant nécessaire de renforcer cet organe. La Convention n° 169 de l'OIT est en cours de traduction en guarani et en nivaclé.

160. Le MIC a mis en œuvre le Programme apprendre à entreprendre, comportant 20 mesures, qui a permis de former 453 personnes dont l'esprit d'entreprise et les capacités en matière d'auto-emploi ont ainsi été renforcés.

161. L'Institut de prévision sociale (IPS) a modifié des règlements internes, permettant ainsi aux domestiques de bénéficier de l'assurance santé. La résolution n° 089-012/09 a étendu l'assurance sociale obligatoire au personnel des employés de maison, mesure dont ont bénéficié 230 000 travailleurs et 400 000 membres de leur famille. Les projets de réformes nécessaires pour garantir certains droits sociaux⁴⁸ ont été présentés au Parlement.

162. En 2009-2010, l'IPS a contrôlé 1 666 entreprises en vue de régulariser la situation des travailleurs et leur garantir la sécurité sociale, ce qui a permis à 500 415 personnes de bénéficier de la couverture de l'IPS. La population assurée a augmenté pour s'élever à 992 000 personnes, soit 24 % de la population, ce qui était l'objectif assigné à l'IPS. Les recettes provenant des cotisations patronales à l'assurance sociale (2009-2010) se sont élevées à 302 millions de dollars des États-Unis.

163. L'État considère qu'il est important de renforcer la politique nationale de l'emploi pour promouvoir l'égalité des chances, en particulier en ce qui concerne la rémunération

des domestiques, afin qu'ils bénéficient du salaire minimum légal, et l'amélioration des conditions de travail.

G. Droit au logement

164. La loi n° 3909/10 a porté création du Secrétariat national au logement et à l'habitat (SENAVITAT), organe directeur en matière de politique du logement, qui remplace le Conseil national du logement⁴⁹.

165. Le Fonds national pour le logement (FONAVIS), créé par la loi n° 3037/09, affecte des ressources annuelles aux programmes de logement social, moyennant des subventions directes au logement d'un montant de 30 milliards, équivalant à 0,1 % du PIB. En 2010, un appel public à l'enregistrement a été lancé, auquel ont répondu 7 000 personnes pour bénéficier de l'allocation logement.

166. Pour mettre en place des stratégies visant à remédier à l'absence de logements, on a réalisé le calcul du déficit en logements (2009); celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une politique du logement fondée sur les recensements de 1992 et 2002, ce qui permet d'avoir une idée du déficit réel tant sur le plan quantitatif que qualitatif, par zones, départements et districts.

167. Le programme de construction de logements sociaux, Amélioration de la communauté, a été approuvé; il se compose des projets suivants: Ñande Rogará (objectif 495 – 460 logements achevés); Ñande Vya Renda (objectif 201 logements); Projet Cobañados (80 logements achevés); Prise en charge des populations locales (252 logements achevés) et CEPRA (objectif 712 logements). Dans le cadre du projet MERCOSUR Róga (Casa MERCOSUR-2007), destiné aux secteurs vulnérables de la population urbaine dans des établissements situés près des frontières et dans la zone métropolitaine d'Asunción, ont été construits 805 logements, soit 70 % de ce qui était prévu.

168. Dans le cadre du Programme coopératives de logements par entraide mutuelle, fondé sur les capacités d'autogestion de résidents sans logement réunis en coopératives, 134 logements ont été construits.

169. L'Entité binationale Yacyretá et le SENAVITAT encouragent la construction de 248 logements (objectif 2 000 logements), pour un montant global de 711 340 dollars des États-Unis. Les autres programmes sont notamment les suivants: Programme crédit hypothécaire, visant la construction, l'agrandissement et l'amélioration de logements, qui a octroyé 264 crédits; et Programme de logements économiques pour la classe moyenne, avec 348 logements construits.

170. Le SENAVITAT a permis d'augmenter de 500 % environ, par rapport aux années antérieures, la fourniture de logements destinés aux communautés autochtones.

171. Le Secrétariat d'action sociale a mis en place le Programme de construction de logements par entraide mutuelle, mixte et pour l'habitat durable-2004, qui permet aux familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté d'avoir accès à un logement décent. En 2009, 13 849 266 dollars des États-Unis ont été investis, et 1 618 logements ont été construits, dont ont directement bénéficié 8 075 personnes.

172. L'État redouble d'efforts pour satisfaire la demande réelle de 10 000 allocations logement, correspondant à l'année 2010.

Notes

- ¹ DGEEC, Censo Nacional de Población y Viviendas 2002.
- ² DGEEC, Encuesta Permanente de Hogares 2009.
- ³ La CN recoge los derechos, deberes y garantías relativos a: la vida, ambiente, libertad, igualdad, familia, pueblos indígenas, salud, educación y cultura, trabajo, derechos económicos, reforma agraria y derechos y deberes políticos.
- ⁴ Los objetivos específicos de la Red de Derechos Humanos del Poder Ejecutivo son: elaborar el Plan Nacional de Derechos Humanos; elaborar un Informe Anual de carácter general por capítulos temáticos de los Derechos Humanos en el Paraguay, a partir de los informes específicos de las instituciones que conforman la Red; promover la cultura del respeto y la práctica de los Derechos Humanos; velar por la vigencia y aplicación de los Tratados y Convenios internacionales de Derechos Humanos, adecuando el accionar del Estado paraguayo a las exigencias del ordenamiento internacional; colaborar en los procesos de elaboración de informes para los organismos regionales e internacionales de Derechos Humanos; conformar un observatorio permanente de Derechos Humanos; formular e impulsar proyectos de ley de adecuación normativa a partir de los instrumentos internacionales ratificados por el Estado paraguayo; articular acciones con los gobiernos departamentales y locales, a fin de promover la vigencia de los Derechos Humanos. En cuanto a la Atención a la población indígena, cabe destacar la creación de la Dirección General de Educación Escolar Indígena y el fortalecimiento de la Dirección General de Atención a grupos Vulnerables en el Ministerio de Salud. En un marco más general, se ha creado el Programa Nacional para Pueblos Indígenas.
- ⁵ Instituciones que integran la Red de Derechos Humanos del Poder Ejecutivo
- Ministerio de Justicia y Trabajo
 - Ministerio de Relaciones Exteriores
 - Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social
 - Ministerio de Defensa
 - Ministerio del Interior
 - Ministerio de Industria y Comercio
 - Ministerio de Agricultura y Ganadería
 - Ministerio de Hacienda
 - Ministerio de Educación y Cultura
 - Viceministerio de la Juventud
 - Secretaría de la Mujer
 - Secretaría de Información y Comunicación
 - Secretaría Nacional de Antidrogas
 - Secretaría Nacional de la Niñez y la Adolescencia
 - Secretaría de la Función Pública
 - Secretaría de Desarrollo para Repatriados y Refugiados Connacionales
 - Secretaría de Acción Social
 - Secretaría Nacional de Deportes
 - Secretaría de Emergencia Nacional
 - Procuraduría General de la República
 - Instituto Paraguayo del Indígena
 - Dirección General de Estadística, Encuestas y Censos.
- ⁶ La DDH cuenta con funciones de: monitoreo, información, investigación, análisis y difusión.
- ⁷ La Dirección de Derechos Humanos se encuentra dentro del presupuesto de la CSJ.
- ⁸ Es nombrado por mayoría de 2/3 de la Cámara de Diputados de una terna propuesta por la Cámara de Senadores y dura 5 años en sus funciones.
- ⁹ La CVJ fue presidida por el MRREE e integrada por: un representante del PL, cuatro personas propuestas por las Comisiones de Víctimas de la Dictadura y tres personas propuestas por organizaciones de la sociedad civil que relacionadas con la Memoria Histórica y la instauración de esa Comisión.
- ¹⁰ En caso de ordenarse la prisión preventiva, el juez podrá ordenar un informe pericial sobre las condiciones de vida del procesado en prisión que considere las características culturales del imputado

- y, en su caso, formule las recomendaciones tendientes a evitar la alienación cultural. El juez antes de resolver cualquier cuestión esencial deberá oír el parecer de un perito.
- ¹¹ El tribunal militar se ubica en una función administrativa y no jurisdiccional, siendo nombrados y removidos los jueces por decretos.
- ¹² Con acciones de: mejoramiento al acceso a la información del ciudadano/a a través de la renovación de su página Web y habilitación del número gratuito INFO-JUSTICIA.
- ¹³ Resolución No. 531/09.
- ¹⁴ Academia Nacional de Policía, Colegio de Policía, Escuela de Administración y Asesoramiento Policial.
- ¹⁵ Desde el año 2009.
- ¹⁶ Dichas dependencias cuentan con una estructura orgánica, funcional y procesos definidos, ajustados a los requerimientos del debido proceso, los principios de celeridad y eficiencia.
- ¹⁷ Por Resolución No. 176/10 la PN.
- ¹⁸ El mismo fue debidamente notificado a las instancias internacionales en atención a lo prescripto en instrumentos ratificados por el Paraguay.
- ¹⁹ Libertad de manifestación, la privación de libertad por decreto presidencial, entre otros.
- ²⁰ A dicho efecto se realizó una alianza estratégica con la Defensoría del Pueblo, quien colaboró con las Oficinas establecidas en las ciudades capitales de los Departamentos de Amambay y Concepción.
- ²¹ La información incluye también a Agentes Militares.
- ²² En una penitenciaria se cuenta con la oportunidad de cursar a distancia la carrera de derecho.
- ²³ Se intercambio buenas prácticas con el Servicio Penitenciario Federal Argentino, mediante la capacitación del personal destinado a trabajar con las madres y sus hijos, con cooperación de COMJIB (Conferencia de Ministros de Justicia de los Países Iberoamericanos).
- ²⁴ En la Penitenciaría Regional de Coronel Oviedo y en el Centro Educativo de Villarrica.
- ²⁵ Este fortalecimiento, impulsado por el firme compromiso del Gobierno Nacional con el mejoramiento de las condiciones en las que se encuentran los pueblos indígenas, se visualiza claramente en el Presupuesto de esa Institución para el Ejercicio Fiscal 2011, se ha triplicado el Presupuesto en relación a los años anteriores.
- ²⁶ *Entre 2006-2007 se realizaron seminarios a fin de facilitar a las mujeres un espacio de debate e intercambio de experiencias, que contribuya a impulsar la participación igualitaria, desarrollando las capacidades y liderazgo de las mujeres, capacitando a 1000 lideresas políticas.*
- ²⁷ *Se proyecta su de extensión a todos los departamentos del país brindando servicio especializado en coordinación con los demás actores.*
- ²⁸ Otros avances legislativos fueron la promulgación de las siguientes normativas: Ley N° 1938/02 *Sobre asilo infantil*; Ley N° 2169/03 *Que establece la mayoría de edad*; Ley N° 3156/06 *Que modifica la Ley N° 1266/97 que facilita el registro de niños y niñas que no tienen certificado de nacimiento*; Ley N° 3360/07 *Que deroga el Art. 10 y modifica el Art. 5 de la Ley N° 569/75 del Servicio Militar Obligatorio* y la Ley N° 3929/09 *Que modifica el procedimiento para la prestación de alimentos.*
- ²⁹ Cuenta con profesionales en las áreas de derecho, psicología y asistencia social, que brindan a los Juzgados de niñez y adolescencia; dictámenes, diagnósticos y evaluaciones multidisciplinarios.
- ³⁰ Dicha Dirección depende del MI y forma parte del Comité Interinstitucional de Población.
- ³¹ La misma trabaja en coordinación con los Consulados y Embajadas del país, dependientes del MRREE.
- ³² Liberación arancelaria para la introducción al país de enseres personales, elementos de trabajo y vehículo utilitario.
- ³³ El MEC y la Secretaria de la Función Pública (SFP) publicaron 500 ejemplares del Manual y Diccionario de lengua de señas y libros hablados: materiales adaptados en braille y gráficos en relieve incluidos al sistema educativo nacional, para 150 personas.
- ³⁴ En relación al total del presupuesto de salud del 2009.
- ³⁵ La política deberá tener un especial énfasis a la accesibilidad y basarse en los principios de la CRPD.
- ³⁶ Resolución N° 96/08.
- ³⁷ PNUD, Informe de Desarrollo Humano 2008.
- ³⁸ Se impulsó la formulación de la propuesta de la Política Pública para el Desarrollo Social *Paraguay para Todos y Todas 2010-2020* que se encuentra en proceso de consulta. La misma buscará articular iniciativas y recursos para atender demandas de la población en el ejercicio y goce de los derechos.

- ³⁹ Ejecutado por la SAS desde el 2005.
- ⁴⁰ Ejecutado por el Ministerio de Agricultura y Ganadería.
- ⁴¹ Personas que Viven con el Virus del SIDA.
- ⁴² DGEEC, Encuesta Permanente de Hogares 2008.
- ⁴³ En concordancia con ella, se incluye el derecho al agua en todos los proyectos ejecutados por la SENAVITAT.
- ⁴⁴ Índice de Priorización Geográfica (IPG).
- ⁴⁵ Por Decreto N° 50/08.
- ⁴⁶ La comunidad se encuentra establecida en el departamento de Amambay.
- ⁴⁷ Informe Presidencial, Periodo 2009-2010.
- ⁴⁸ Entre ellas: Ley N° 3856/09 *De Reconocimiento del Tiempo de Servicios entre Cajas del Sistema Previsional Paraguayo* y Ley N° 3990/10 *Que Incorpora al Seguro Integral de Salud y Jubilaciones a los Docentes Privados*, beneficiando a 15000 docentes.
- ⁴⁹ Por Resolución N° 1622/09 se crea la Unidad Técnica de Gestión Socio Ambiental, encargada de promover el desarrollo sustentable del Hábitat.
-